

CULTES. : 565. — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX : 601.

DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 464.

DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — ÉTAT DES PERSONNES : 484. LIBERTÉS PUBLIQUES ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE : 581. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 471, 496, 565.

EAUX. — GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU : 637.

ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUM. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 559.

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE. — QUESTIONS PROPRES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ENSEIGNEMENT : 527.

ÉTRANGERS. — RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 615. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 479.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 486, 576. RÉMUNÉRATION : 527, 589. DISCIPLINE : 619. CESSATION DE FONCTIONS : 528. DISPOSITIONS PROPRES AUX PERSONNELS HOSPITALIERS : 619. CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE : 486.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 610, 643.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — NOTION DE CONTRAT ADMINISTRATIF : 595, 639, 640. FORMATION DES CONTRATS ET MARCHÉS : 566. FIN DES CONTRATS : 490, 591. EXÉCUTION FINANCIÈRE DU CONTRAT : 605. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 566, 605.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — PROTECTION DE LA NATURE : 556.

OUTRE-MER. — DROIT APPLICABLE DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER ET EN NOUVELLE-CALÉDONIE : 462, 561.

PENSIONS. — PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 507, 561.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 565. POLICES SPÉCIALES : 471.

POSTES ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES. — COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES : 582.

POUVOIRS PUBLICS ET AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES. — AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES : 583.

PRESSE. — CARTE D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES : 470.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 556, 593, 604. PROCÉDURES D'URGENCE : 566, 573. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 494. INCIDENTS : 559. JUGEMENTS : 526. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 512, 576, 583. TRIBUNAL DES CONFLITS : 626, 635.

PROFESSIONS, CHARGES ET OFFICES. — AUTRES INSTANCES D'ORGANISATION DES PROFESSIONS QUE LES ORDRES PROFESSIONNELS : 540. CONDITIONS D'EXERCICE DES PROFESSIONS : 562.

RÉPRESSION. — DOMAINE DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE : 473

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 486, 490, 607, 611. RESPONSABILITÉ EN RAISON DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES SERVICES PUBLICS : 597.

SANTÉ PUBLIQUE. — PROTECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : 498. LUTTE CONTRE LES FLÉAUX SOCIAUX : 634. PROFESSIONS MÉDICALES ET AUXILIAIRES MÉDICAUX : 633. PHARMACIE : 498. ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ : 629.

TRANSPORTS. — TRANSPORTS FERROVIAIRES : 582.

TRAVAIL ET EMPLOI. — SYNDICATS : 576. LICENCIEMENTS : 481, 614.

TRAVAUX PUBLICS. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 631.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — PERMIS DE CONSTRUIRE : 586, 609.

VOIRIE. — COMPOSITION ET CONSISTANCE : 642.

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA, Y. BÉNARD et J. BOUCHER, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA, E. PLUCHE-BROCHET et S. BACHOU.

---

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2007

France et D.O.M. ....	180 €
Etranger. ....	196 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY  
à adresser à \_\_\_\_\_

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

---

*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

## TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS.** — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 479, 509, 510. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 510. - FORME ET PROCÉDURE : 481. - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 495, 510, 540, 619. APPLICATION DANS LE TEMPS : 540. DISPARITION DE L'ACTE : 510, 589, 609.
- AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE.** — EXPLOITATIONS AGRICOLES : 571. PRODUITS AGRICOLES : 512.
- ARMÉES ET DÉFENSE.** — PERSONNELS DES ARMÉES : 496.
- ASSOCIATIONS ET FONDATIONS.** — QUESTIONS COMMUNES : 471, 604.
- ASSURANCE ET PRÉVOYANCE.** — ORGANISATION DE LA PROFESSION ET INTERVENTION DE LA PUISSANCE PUBLIQUE : 473.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.** — COMMUNE : 556, 637.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE.** — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE ET DE L'UNION EUROPÉENNE : 509. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 509, 512. RÈGLES APPLICABLES : 498, 512.
- COMPÉTENCE.** — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 464, 623, 624, 625, 626, 627, 629, 630, 631, 633, 634, 637, 638, 641, 642.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET BUDGET.** — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 466, 490, 532, 535, 551, 645, 650, 664, 665, 668, 675. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 526.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES.** — GÉNÉRALITÉS : 461, 578. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 461. IMPOSITIONS LOCALES AINSI QUE TAXES ASSIMILÉES ET REDEVANCES : 483, 558.

3 NOVEMBRE 2006 - 15 DÉCEMBRE 2006

Publication bimestrielle

SFCEX

Recueil **LEBON**

**Recueil des décisions  
du  
Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,  
et du Tribunal des conflits,  
des arrêts des cours administratives d'appel  
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay  
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage  
du Conseil d'Etat**

Année 2006

**DA|LOZ**